

COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS
DEPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 18 janvier à 20 heures,

Le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors :

- **Dûment convoqué le mercredi 12 janvier ;**
- S'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat, sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Maire.

Etaient présents

Michaël KRAEMER - Guy CHARRON - Violaine VIGNON - Jean-Charles TABITA - Myriam BOULLET-GIRAUD - Gérard MOULIN - Patrice BELLE - Philippe BERNARD - Isabelle MARECHAL - Frédéric BEYRON - Florence OLAGNE - Caroline DELAVENNE - Céline PEYRONNET - Marc MARECHAL - Olivier SAINT AMAN - Daniel MOULIN - François NOUGIER

Etaient excusés et ont donné pouvoir

- 1/ Véronique RIONDET donne pouvoir à Céline PEYRONNET
- 2/ Marcelle DUPONT donne pouvoir à Guy CHARRON
- 3/ Mathis COSTE donne pouvoir à François NOUGIER

Etaient excusés

- 1/ Sophie VALLA
- 2/ Dimitri ARGOUD-PUY
- 3/ Damien ROCHE

En conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président propose à l'assemblée de nommer le/la **secrétaire de séance**. Est désigné(e) pour remplir cette fonction : **Madame Isabelle MARECHAL**.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents à la séance : 17

Nombre de suffrages exprimés : 20

Ordre du jour

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2021
2. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
3. DELIBERATION N° DEL2022 001 :
DECISION MODIFICATIVE N°4 - EXERCICE 2021
4. DELIBERATION N° DEL2022 002 :
DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME SYLV'ACCTES
5. DELIBERATION N° DEL2022 003 :
VOIRIE - DECLASSERMENT DE CHEMINS RURAUX - FURON – LA COTE – LES BLANCS



6. POINT N° 6 DE L'ORDRE DU JOUR :
REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF - MODIFICATION
DES STATUTS
7. DELIBERATION N° DEL2022 004 :
UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES
8. DELIBERATION N° DEL2022 005 :
CONSTITUTION DE LA COMMISSION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, ENFANCE,
JEUNESSE, CONSEIL DES JEUNES, INTERGENERATIONNEL - MODIFICATION
9. DELIBERATION N° DEL2022 006 :
CONSTITUTION DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET TOURISME -
MODIFICATION
10. DELIBERATION N° DEL2022 007 :
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - MODIFICATION
11. DELIBERATION N° DEL2022 008 :
CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF INFRASTRUCTURES, RESEAUX,
BATIMENTS, CIMETIERE - MODIFICATION
12. DELIBERATION N° DEL2022 009 :
CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF DE COORDINATION SCOLAIRE ET
PERISCOLAIRE - MODIFICATION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2021

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 16 décembre 2021.

Approbation à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEC212021	20/12/2021	CONTRAT DE MISSION ARCHITECTE CONSEILLER RENOUVELLEMENT - CAUE
DEC222021	21/12/2021	DEMANDE SUBVENTION - DETR 2022 - RENOVATION BATIMENT NORD ECOLE
DEC012022	11/01/2022	ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ÉTUDE DE PROGRAMMATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

DELIBERATION N° DEL2022 001 : DECISION MODIFICATIVE N°4 - EXERCICE 2021

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget commune 2021, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	DÉPENSES
60632	011	Fourniture de petit équipement	-25 200.00 €
739221	014	F.N.G.I.R	25 200.00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT			0.00 €



Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les dispositions ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 19/01/2022; affiché le 24/01/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 002 :
DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME SYLV'ACCTES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de travaux forestier de l'année l'Office National des Forêts, comprenant notamment un projet de plantations d'enrichissement et de dégagement / dépressage. Ces travaux ont pour vocation un dosage d'essences adaptées au réchauffement climatique (introduction d'essences résistantes à la sécheresse et dégagements au bénéfice du sapin et du hêtre). Ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aide auprès de Sylv'ACCTES.

Les travaux concernent une surface de 2,5 ha sur les parcelles forestières 55 et 56. Cette surface est répartie sur les parcelles cadastrales suivantes :

- OF 0038 / OF0045 (1 ha)
- OF 0037 (1,5 ha).

Le montant des travaux est estimé à 9 500 €.

La commune sollicite une aide de 4 750 €, soit 50 % du montant des travaux auprès de SYLV'ACCTES, dans le cadre du projet sylvicole territorial Sud Isère.

Monsieur Philippe BERNARD : "Quand est ce-que la plantation aura lieu ?"

Monsieur Guy CHARRON : "Cela doit être planté cette année, c'est une opération très courte. Il faut que ce soit fait dans l'année. C'est à peu près 1300 plants, si je me souviens bien..."

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes d'aides correspondants ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le maire pour la mise en œuvre de ces dispositions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents afférés à ce dossier.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 24/01/2022 ; affiché le 24/01/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 003 :
VOIRIE - DECLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX - FURON – LA COTE – LES BLANCS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder au déclassement d'une partie de plusieurs chemins ruraux et de voies communales afin d'une part, de régulariser des situations anciennes d'emprises du domaine public par des propriétaires privés riverains et d'autre part, des déplacements de chemins ruraux suite aux usages.



Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 et L. 161-10-1,
Vu le décret no 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,
Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
Vu l'article 110-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-3 à R. 141-10,

Considérant que l'ancien chemin rural de Furon a été annexé par un propriétaire riverain depuis plusieurs années et qu'après avoir perdu devant le tribunal administratif de Grenoble et la cour d'appel de Lyon, il a accepté d'acquiescer ce chemin au lieu de le remettre en état,
Considérant que l'ancien chemin rural de la Cote est confronté à une incohérence entre le tracé du chemin rural sur le plan cadastral et la réalité sur place,
Considérant que ces anciens chemins ruraux sont devenus impraticables, en mauvais état ou bien que le tracé a disparu,
Considérant que le chemin rural situé entre le chemin rural des hérauds au hameau des blancs et la voie communale dénommée chemin des Blancs possède une sortie assez large non utilisée,
Considérant qu'il est nécessaire, de déclasser une partie de la sortie de ce chemin rural situé au hameau des Blancs et donnant sur le chemin des blancs.
Considérant qu'il est nécessaire de régulariser ces situations anciennes, quelquefois conflictuelles entre les usagers,
Considérant que les pétitionnaires riverains de ces chemins ont accepté de prendre en charge tous les frais inhérents au déclassement de ces chemins ruraux jusqu'à la vente de ceux-ci,
Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ces échanges de terrain ou ces aliénations n'ont qu'un objectif de régularisation administrative, sachant que certains chemins ne sont plus praticables sur le tracé initial du cadastre, ou bien ne servent plus à desservir des parcelles et qu'un nouveau tracé correspondant à la réalité des lieux est plus opportun. Après cet exposé, Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de déclassement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de l'ancien chemin rural de Furon ;
- **CONSTATE** la désaffectation partielle du chemin rural de la cote ;
- **CONSTATE** la désaffectation partielle du chemin rural situé entre le chemin rural des Hérauds au hameau des blancs et la voie communale dénommée chemin des Blancs ;
- **DECIDE** de lancer la procédure de cession partielle ou entière des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour désigner un commissaire enquêteur ;



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire au budget les sommes nécessaires à la réalisation de la procédure en attendant le remboursement des frais par les pétitionnaires.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 24/01/2022 ; affiché le 24/01/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 6 DE L'ORDRE DU JOUR :
REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF - MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R2221-1 et suivants relatifs aux Services Publics Communaux et notamment des régies municipales ;
Vu le décret 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du CGCT ;
Vu la délibération n°02/2015 du conseil municipal en date du 29 janvier 2015 créant la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif (RPCCS) ;

Monsieur le maire indique, que conformément aux dispositions de l'article R. 2221-20 du CGCT, il propose de modifier l'article 4 des statuts relatif à la composition du conseil d'administration afin de porter le nombre d'administrateurs à 9.

Monsieur Marc MARECHAL : "Ce qui est un petit peu étonnant c'est qu'à la réunion de travail en décembre, on était un certain nombre à avoir fait part de notre opposition à la réduction du nombre de membres, on devait en discuter ultérieurement et on s'aperçoit que ça déjà tout de suite été mis au vote un mois après."

Monsieur le Maire : "Si vous voulez... n'ayant pas été à la réunion et Véronique RIONDET n'étant pas là, on peut remettre la délibération...."

Monsieur Olivier SAINT AMAN : "Ça serait bien effectivement parce qu'il avait été émis l'idée que l'on en discuterait et de fait, on la voit arriver en délibération alors que l'on a pas pris le temps d'en discuter."

Monsieur Jean-Charles TABITA : "On en avait discuté pendant une heure, on peut en discuter toute l'année ..."

Monsieur Olivier SAINT AMAN : "Non, à la fin de la discussion, on a dit que l'on en rediscutera, on réfléchira ensemble. D'autant que le problème qui a été bien compris est un problème de quorum. On pourra participer à tous les conseils d'administration, le quorum a toujours été réuni, qui plus est, plutôt que de diminuer le nombre d'administrateurs, on peut imaginer diminuer le quorum. On le met à 40, 35%, on peut très bien faire cela."

Monsieur Guy CHARRON : "Le problème n'était pas là, le problème c'est que l'on avait plus les personnes issues des associations, elles n'étaient plus présentes donc ce n'est pas un problème de quorum... S'il y a que des élus, ce n'est pas intéressant, ce n'est pas ce qui était recherché donc il fallait qu'il y ait des personnes autres que les élus."

Monsieur Olivier SAINT AMAN : "Non mais on diminue aussi le nombre des élus parce que l'on passe de 9 à 6 pour la majorité et on passe de 3 à 2 pour l'opposition indépendamment des associations."



Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 18 janvier 2022

Monsieur Jean-Charles TABITA : "Après, ce qui avait été proposé aussi, c'était de faire un comité consultatif en parallèle pour justement intéresser les associations et de pouvoir faire participer plus d'associations."

Monsieur Guy CHARRON : "La réunion qui devait se tenir, c'était pour voir par rapport, justement, aux personnes autres que les élus."

Monsieur Marc MARECHAL : "Le 16 décembre, on avait rappelé aussi que ça paraissait contradictoire que pour régler un problème de quorum, donc, d'absences éventuelles, on crée un deuxième groupe."

Monsieur Jean-Charles TABITA : "Non, le deuxième groupe, ce n'était pas pour le quorum..."

Monsieur Marc MARECHAL : "C'est une deuxième structure avec le comité consultatif..."

Monsieur le Maire : "En fait, le comité consultatif existe déjà..."

Monsieur Guy CHARRON : "On a recherché un parallélisme avec la régie des remontées mécaniques, il y a effectivement deux groupes également. Il y a le conseil d'administration où l'on est 7 et il y a aussi un conseil consultatif sur les problématiques associant un nombre de membres plus important. C'est, en fait, la même chose qui va être réalisée au niveau de la régie personnalisée du CAIRN."

Monsieur Marc MARECHAL : "Je vais répéter ce que l'on a dit le 16 décembre, je considère que l'on ne peut pas comparer ces deux comités consultatifs. Concernant la régie pour le stade de neige, il y a essentiellement des socio professionnels et eux sont très motivés, ils sont tous très présents, il n'y a pas de souci. Pour la partie culturelle au CAIRN, c'est un peu différent, on a du mal avec les associations donc je pense que l'on ne peut pas faire le parallèle en termes de dynamisme de ces deux régies."

Madame Caroline DELAVENNE : "Mais justement, la proposition était de dire, on a un organe spécifique uniquement pour l'administratif, qui ne nécessite pas forcément l'intervention des associations puisqu'on a du mal à les réunir et parce qu'en effet ce n'est pas toujours « sexy » pour les associations de faire que de l'administratif et qu'on élargi pour des thèmes des groupes de travail à des associations. Alors, il y a aussi peut-être un travail à refaire sur comment et quelles associations ..."

Monsieur Jean-Charles TABITA : "Il avait été dit par des représentants des associations que ce n'était pas forcément très sexy de venir à chaque fois aux conseils d'administration du CAIRN pour parler des problèmes administratifs."

Monsieur François NOUGIER : "Oui, ça on l'entend et on est tout à fait d'accord, ensuite on s'était dit, plutôt que de créer une deuxième structure et d'où la nécessité peut-être d'en discuter, c'était de se dire pourquoi on ne garderait pas la structure telle qu'elle est, et on fait en sorte que les représentants des associations, si ils ne sont pas là, ce ne sont pas eux qui vont bloquer la tenue ou pas du C.A.. Et en revanche, on sait très bien qu'il y a 1 ou 2 réunions pour lesquelles ça peut être intéressant pour eux de venir, je pense à la réunion du bilan de la saison culturelle et la réunion peut-être où l'on contrôle le budget car c'est ce qui conduit à ce qu'il va se passer l'année d'après. Et pour ces deux C.A., on en informe les représentants des associations à l'avance et ils seront là. Cela évite de créer une deuxième structure avec un C.A. plus un comité consultatif et finalement on règle le problème du quorum."

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 18 janvier 2022

Monsieur le Maire : "Concernant les représentants des associations qui sont au C.A. du Cairn, il y a toujours cette ambiguïté : est-ce qu'ils sont là en tant que représentant de l'association puisque ce sont des personnes physiques qui sont nommés, c'est le cadre légal qui le demande, et certes ils sont adhérents à l'association mais ils ne représentent pas l'association, il y a toujours le fait qu'il soit là à titre personnel...Là, on a seulement 4 associations dont 2 utilisatrices du CAIRN alors qu'il y a plusieurs associations qui font de la culture à Lans-en-Vercors et de facto qui sont exclues. Le fait de mettre un comité consultatif beaucoup plus large permet d'élargir les personnes autour de la table pour la partie culture et ça permet d'avoir plus de discussions."

Madame Caroline DELAVENNE : "C'est vrai qu'il y a un souci de représentation des associations. Elles sont représentées en effet par des personnes physiques mais quand elles viennent elles sont sensées représenter toutes les associations. Or, le souci, c'est qu'elles ne réunissent jamais toutes les associations et qu'elles ne font jamais l'écho de toutes les associations. En effet, aujourd'hui on acte que l'on fait une régie administrative et à côté un comité consultatif néanmoins, il faudra quand même, dans tous les cas, réfléchir à nouveau sur comment on travaille avec les associations pour avoir, notamment dans notre stratégie, l'écho de toutes les associations qui participent ..."

Monsieur Jean-Charles TABITA : "Justement, ce n'est pas en gardant un C.A. comme l'on a actuellement ..."

Madame Caroline DELAVENNE : "Non, on est d'accord, mais peut être qu'il y a quelque chose intermédiaire."

Monsieur le Maire : "Sachant qu'on ne peut pas baisser le pourcentage du quorum, nous ne sommes pas au niveau associatif."

Monsieur François NOUGIER : "La dernière fois, ça été présenté, on n'était pas au courant, on est arrivé, on a pris acte sans savoir le pourquoi du comment, les raisons... Et puis, au bout d'un quart d'heure de discussion, on s'est quitté en disant que la prochaine fois on en discute profondément et on décide... A la prochaine réunion de travail, on valide combien on est, comment on fonctionne et comment on fait pour impliquer les associations si c'est dans un autre comité ou pas, on valide ce qui aura été décidé en réunion ..."

Monsieur Jean-Charles TABITA : «On n'en est pas non plus à la minute, je suis d'accord..."

Madame Myriam BOULLET GIRAUD : "Il est dit que le conseil d'administration va être reporté à neuf, actuellement il y a combien de membres ?"

Madame Caroline DELAVENNE : "15 membres ; 12 élus et 3 représentants des associations."

Monsieur le Maire : "Je voudrais réagir sur les propos de Monsieur François Nougier. On peut travailler en dehors de cette organisation délibérante, je suis intéressé sur le sujet, je ne suis pas forcément dans la commission, je travaille avec les personnes qui sont en amont..."

Monsieur François NOUGIER : "On est d'accord, on est trois à avoir assisté depuis le début aux réunions, à être impliqués... Donc, voyons-nous à la prochaine réunion..."



**Monsieur le Maire propose à l'assemblée de surseoir ce point de l'ordre du jour.
A l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte.**

**DELIBERATION N° DEL2022 004 :
UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'utilisation des salles municipales nécessite la mise à jour du cadre dans lequel elles se déroulent et propose l'organisation ci-après.

Activités associatives régulières :

La commune met à disposition des associations locales, dont le siège est situé sur la commune de Lans-en-Vercors ou les associations intercommunales, organisant des activités régulières, à destination prioritairement des enfants, dans des locaux communaux. L'attribution de ces locaux est réajustée, en concertation, tous les ans en fonction des demandes des associations et des projets de la commune.

Locaux ciblés pour les utilisations régulières :

La salle polyvalente de l'Aigle, la salle de la Récré, les salles situées au premier étage de la Cure, le studio d'enregistrement, la maison sport et nature, l'appartement Est de l'école, la salle Trévou-Tréguignec. Ainsi que les salles de musiques, le dojo et la salle de danse du Cairn.

L'utilisation de la salle Saint-Donat est réduite de 9h à 16h.

Conditions d'utilisation :

Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

Des conventions annuelles sont mises en place et concernent l'année scolaire, mais peuvent être étendues sur les périodes de vacances en fonction des projets associatifs.

Les salles du Cairn font l'objet de conventionnements spécifiques, en concertation avec la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif, établissement public assurant la gestion de cet équipement.

Utilisations récurrentes :

Certaines structures sont amenées à utiliser de manière récurrente et fréquente certains locaux municipaux : Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif, Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV), Parc Naturel Régional du Vercors, Office de Tourisme Intercommunal.

Ces utilisations peuvent être liées à l'organisation de réunions, d'animations ou de manifestations.

Locaux ciblés :

- la salle des fêtes ;
- les salles situées au premier étage de la cure ;
- la salle Saint-Donat (priorité aux missions régaliennes de la collectivité) ;
- la salle du Conseil : uniquement en présence d'élus ou techniciens de la commune ;
- le local jeunes.

Conditions d'utilisation :

Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux, à l'exception du local jeunes utilisé par la CCMV, dont l'utilisation hebdomadaire implique une participation aux frais de nettoyage.



Des conventions annuelles sont mises en place avec ces bénéficiaires récurrents, qui n'impliquent pas une obligation pour la collectivité de mobiliser une salle pour chacune des demandes.

Utilisations ponctuelles :

Par ailleurs, la commune est régulièrement sollicitée par des particuliers, dans le cadre de fêtes familiales, et/ou par des associations, des organismes de formation, des syndicats de copropriété ou des entreprises pour utiliser de manière occasionnelle des salles municipales.

Locaux ciblés :

- La salle Saint Donat : utilisation maximum jusqu'à minuit ;
- La salle des fêtes : utilisation maximum jusqu'à 22 heures ;
- La salle de la Récré : uniquement dans le cadre de manifestations d'envergure soutenues par la commune.

Réservation

Toute personne désirant louer une de ces salles, doit adresser une demande écrite auprès du service Vie Locale, Attractivité et Développement Durable de la Mairie, précisant la date et la durée d'utilisation, au minimum 3 semaines avant la date souhaitée.
La convention devra par la suite parvenir 15 jours avant la date retenue.

Tarifs

Associations		Particuliers / Entreprises	
½ journée	Journée	½ journée	Journée
50 €	100 €	75 €	150 €

Conditions d'exonération

Chaque association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général local pour le territoire de Lans-en-Vercors, pourra bénéficier d'une exonération 1 fois par trimestre pour la tenue d'une assemblée générale, de réunions de travail ou d'une manifestation exceptionnelle (en dehors d'une activité festive), en dehors de leurs activités régulières.

En cas de demandes multiples sur une même date, la priorité sera donnée aux associations dont le siège social est situé sur la commune de Lans-en-Vercors et d'autres disponibilités seront proposées aux différents demandeurs.

- Les services de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional
- Les candidats aux élections dans la limite de 2 réunions par scrutin et par liste
- Dans le cadre de projets spécifiques portés et soutenus par la collectivité

La collectivité se réserve la possibilité d'ouvrir également l'utilisation de certaines salles à des demandes spécifiques, au sein des bâtiments scolaires par exemple.

Monsieur François NOUGIER : "Par rapport aux pratiques actuelles, qu'est ce qu'il change finalement ?"

Monsieur le Maire : "Sur les mises à disposition gratuites, les tarifs, l'inclusion de la salle Trévou-Tréguignec, sur la réduction du créneau horaire de l'utilisation de la salle Saint Donat pour les activités associatives régulières. Globalement, c'est de préciser à nouveau l'usage, on aligne le règlement avec l'usage actuel."



Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les dispositions ci-dessus ;
- **APPROUVE** les modèles de conventions annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation des salles municipales.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 24/01/2022 ; affiché le 24/01/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 005 :

CONSTITUTION DE LA COMMISSION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, ENFANCE, JEUNESSE, CONSEIL DES JEUNES, INTERGENERATIONNEL - MODIFICATION

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 45/2021 du 23 février 2021 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal de Lans-en-Vercors ;

Vu la délibération 63/2020 du 2 juin 2020 constituant la Commission Scolaire, Périscolaire, Enfance, Jeunesse, Conseil des Jeunes intergénérationnel ;

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 5 janvier 2022, portant modification de la composition de l'assemblée suite aux démissions des personnes listées ci-après : Madame Valérie Simorre, de Madame Virginie Juraszek, de Monsieur Emmanuel Jeanjean, de Madame Marie Bahuaud, de Monsieur Roger Marciau, de Madame Catherine Giraud-Repellin et de l'installation de Monsieur Mathis Coste dans ses fonctions de Conseiller Municipal ;

Il convient de mettre à jour la Commission Scolaire, Périscolaire, Enfance, Jeunesse, Conseil des Jeunes intergénérationnel,

Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°63/2020 du 2 juin 2020 ;
- **ADOPTE** la modification de la composition de la Commission Scolaire, Périscolaire, Enfance, Jeunesse, Conseil des Jeunes intergénérationnel,
- **DECIDE** que cette commission sera composée de 8 membres, président inclus :



Président	Michaël KRAEMER
Groupe majorité	Véronique RIONDET
	Myriam BOULLET-GIRAUD
	Patrice BELLE
	Damien ROCHE
	Céline PEYRONNET
Groupe opposition	Olivier SAINT-AMAN
	Mathis COSTE

- **PRECISE** que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 24/01/2022 ; affiché le 24/01/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 006 :
CONSTITUTION DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET TOURISME -
MODIFICATION

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 45/2021 du 23 février 2021 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal de Lans-en-Vercors ;

Vu la délibération 104/2021 du 14 septembre 2021 constituant la Commission vie associative et tourisme ;

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 5 janvier 2022, portant modification de la composition de l'assemblée suite aux démissions des personnes listées ci-après : Madame Valérie Simorre, de Madame Virginie Juraszek, de Monsieur Emmanuel Jeanjean, de Madame Marie Bahuaud, de Monsieur Roger Marciau, de Madame Catherine Giraud-Repellin et de l'installation de Monsieur Mathis Coste dans ses fonctions de Conseiller Municipal ;

Il convient de mettre à jour la Commission vie associative et tourisme

Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGER** la délibération n°104/2021 du 14 septembre 2021, portant sur le même objet ;

- **ADOpte** la modification de la composition de la commission vie associative et tourisme ;

- **DECIDE** que cette commission sera composée de 8 membres, président inclus :



Président	Michaël KRAEMER
Groupe majorité	Véronique RIONDET
	Jean-Charles TABITA
	Isabelle MARECHAL
	Céline PEYRONNET
	Matthieu DELARIVE
Groupe opposition	Olivier SAINT-AMAN
	Mathis COSTE

- **PRECISE** que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 24/01/2022 ; affiché le 24/01/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 007 :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - MODIFICATION

Vu le tableau du conseil municipal en date du 5 janvier 2022, portant modification de la composition de l'assemblée suite aux démissions des personnes listées ci-après : Madame Valérie Simorre, de Madame Virginie Juraszek, de Monsieur Emmanuel Jeanjean, de Madame Marie Bahuaud, de Monsieur Roger Marciau, de Madame Catherine Giraud-Repellin et de l'installation de Monsieur Mathis Coste dans ses fonctions de conseiller municipal ;

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020 fixant à quatre le nombre de membres élus au conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles indiquant la procédure de remplacement des administrateurs démissionnaires. Il convient de procéder à de nouvelles élections afin de désigner les administrateurs du CCAS par le conseil municipal.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Article 2 : Sont donc élus les membres suivants pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS de Lans en Vercors :

Madame BOULLET-GIRAUD
Madame Véronique RIONDET
Monsieur Patrice BELLE
Monsieur Marc MARECHAL

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de la commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 24/01/2022 ; affiché le 24/01/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 008 :
CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF INFRASTRUCTURES, RESEAUX, BATIMENTS, CIMETIERE - MODIFICATION

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 45/2021 du 23 février 2021 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal de Lans-en-Vercors ;

Vu la délibération 67/2020 du 2 juin 2020 constituant le comité consultatif infrastructures, réseaux, bâtiments, cimetière ;

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 5 janvier 2022, portant modification de la composition de l'assemblée suite aux démissions des personnes listées ci-après : Madame Valérie Simorre, de Madame Virginie Juraszek, de Monsieur Emmanuel Jeanjean, de Madame Marie Bahuaud, de Monsieur Roger Marciau, de Madame Catherine Giraud-Repellin et de l'installation de Monsieur Mathis Coste dans ses fonctions de conseiller municipal ;

Il convient de mettre à jour le comité consultatif infrastructures, réseaux, bâtiments, cimetière.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGER** la délibération n°67/2020 du 2 juin 2020 constituant le comité consultatif infrastructures, réseaux, bâtiments, cimetière ;

- **ADOpte** la modification de la composition du comité consultatif infrastructures, réseaux, bâtiments, cimetière ;

- **DECIDE** que cette commission sera composée de 11 membres, président inclus :

Président	Michaël KRAEMER
Groupe majorité	Gérard MOULIN
	Jean-Charles TABITA
	Frédéric BEYRON
	Florence OLAGNE
Groupe opposition	Daniel MOULIN
	Mathis COSTE
Personnalités extérieures	Pierre REVOLLET
	Christian COLLAVET
	Gérard PEYRONNET
	Maurice ACHARD-PICARD



- **PRECISE** que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 24/01/2022 ; affiché le 24/01/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 009 :
CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF DE COORDINATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE - MODIFICATION

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 45/2021 du 23 février 2021 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal de Lans-en-Vercors ;

Vu la délibération 156/2020 du 17 novembre 2020 constituant le comité consultatif de coordination scolaire et périscolaire ;

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 5 janvier 2022, portant modification de la composition de l'assemblée suite aux démissions des personnes listées ci-après : Madame Valérie Simorre, de Madame Virginie Juraszek, de Monsieur Emmanuel Jeanjean, de Madame Marie Bahuaud, de Monsieur Roger Marciau, de Madame Catherine Giraud-Repellin et de l'installation de Monsieur Mathis Coste dans ses fonctions de Conseiller Municipal ;

Il convient de mettre à jour le comité consultatif de coordination scolaire et périscolaire.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération 156/2020 du 17 novembre 2020 constituant le comité consultatif de coordination scolaire et périscolaire ;

- **ADOpte** la modification du comité consultatif de coordination scolaire et périscolaire ;

- **DECIDE** de désigner :



Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 18 janvier 2022

Michaël KRAEMER	Membre de droit
Véronique RIONDET	Adjointe en charge de la commission enfance jeunesse
Céline PEYRONNET	Elus de la commission enfance jeunesse
Patrice BELLE	
Mathis COSTE	
Olivier SAINT AMAN	
Myriam BOULLET-GIRAUD	
Damien ROCHE	
Pauline SIBILLE	
Katy BARON	Directrices des écoles
Denis MAILLARD	Représentants des associations des parents d'élèves
Audrey PHILIPPEAU	
Rachel DUJARDIN	
Caroline BIARD	Représentante de l'association du sou des écoles
Claire KAYSER	Directrice du périscolaire de la Passerelle et Responsable du service enfance jeunesse
Julie MOULIN	Directrice adjointe du centre de loisirs de la Passerelle
Pierre-Antoine GODET	Directeur adjoint de la Passerelle chargée des écoles
Sophie DELAITTRE	Représentantes du service jeunesse et vie locale de la CCMV
Jocelyne COLLAVET	
Camille STICE	Médiatrice culturelle du Cairn
Laure DAYDE	Représentante de la Médiathèque intercommunale
Alexandra REY	Représentantes des ATSEM
Béatrice REPELLIN	
Annick ROECKENS	

- **PRECISE** que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 24/01/2022 ; affiché le 24/01/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

La secrétaire de séance
Isabelle MARECHAL